



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 13 NOVEMBRE 2023

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT				
04/10/2023	Eude d'un schéma directeur de RCU	39 900,00 €		8
ASSAINISSEMENT				
21/09/2023	Dératisation réseaux assainissement Niort	14 097,00 €	X	9
25/09/2023	Produits de traitement des eaux usées pour la Station d'épuration de Coulon	8 625,00 €	X	10
28/09/2023	Produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Niort Goillard	8 625,00 €	X	11
06/10/2023	Produits de traitement des eaux usées pour le site de l'ancienne STEP Quai Maurice Métayer à Niort	8 625,00 €	X	12
COHESION SOCIALE ET INSERTION				
21/08/2023	Versement cotisation - Alliance Ville Emploi	715,64 €		13
25/09/2023	Versement cotisation 2023 - Association pour L'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA)	265,00 €		14
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
11/09/2023	Prestation personnel d'accueil pour le salon INNN 2023	3 493,04 €	X	15

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
11/09/2023	Prestation de surveillance, gardiennage et sécurité incendie sur le salon INNN 2023	7 798,00 €	X	16
11/09/2023	Déploiement du réseau internet et astreinte technique sur le salon INNN 2023	5 900,00 €	X	17
11/09/2023	Prestation de traiteur pour le cocktail dinatoire du 10 octobre 2023 sur le salon INNN 2023	7 851,64 €	X	18
15/09/2023	Renouvellement de la convention d'occupation précaire conclue avec M.G.Dudognon pour la location d'un atelier-relais à Echiré	loyer mensuel : 839,50 €		19
15/09/2023	Bail dérogatoire d'un local situé 11 rue Sainte Claire Deville à Niort	loyer mensuel : 900 €		21
15/09/2023	Mise à disposition d'un flux JSON entre le site internet www.innn.fr et la plateforme IMAGINA du salon INNN 2023	987,50 €	X	23
20/09/2023	Maintenance évolutive du site internet www.innn.fr - 2 ^{ème} contrat	800,00 €	X	24
25/09/2023	Mission d'accompagnement sur l'évolution du commerce et son impact sur l'aménagement du territoire	8 775,00 €	X	25
25/09/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Monsieur T. DLC (Optifins)	loyer mensuel : 36,75 €		27
27/09/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.S. SYD CONSEIL	loyer mensuel : 259,88 €		29
27/09/2023	Avenant à la Décision du 11 septembre 2023 pour une prestation de personnel d'accueil pour le salon INNN 2023 (personnel d'accueil supplémentaire)	3 534,71 €	X	31
27/09/2023	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec RGIS Spécialistes en inventaire SARL	loyer mensuel : 220,50 €	X	32

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/09/2023	Autorisation d'occupation du domaine public pour pose de rochers à Prin Deyrançon - Lieudit Les Chéracles	/		34
06/10/2023	Prestation de nettoyage sur le salon INNN 2023	3 204,25 €	X	37
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
22/08/2023	Pôle de transports décarbonés - examen au cas par cas	5 000,00 €	X	38
31/08/2023	Parking relais Maisons Rouges à Niort – convention de travaux avec GRTgaz pour la pose de protections mécaniques sur les canalisations de transport de gaz haute pression	10 000 € max		40
04/09/2023	Accord cadre travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, de la propreté, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public, de la fibre optique pour les années 2023-2024 - Avenant 2 au lot 6	/	X	42
06/09/2023	Projet Gare Niort Atlantique - Déplacement du système de contrôle d'accès du parking courte durée	9 372,45 €	X	44
12/09/2023	Restauration du château Coudray Salbart - Mission de synthèse des opérations archéologiques	7 620,00 €	X	46
13/09/2023	Boulevard Willy Brandt à Niort - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Vérification de la note de calcul d'un échafaudage	4 400,00 €	X	47
20/09/2023	Extension Niort Tech - Mise en place de matériel électrique pour le basculement du tarif jaune	7 167,92 €	X	49
22/09/2023	Déconstruction du bâtiment ex Fraikin - ZAC Terre de Sport	47 620,00 €	X	50
27/09/2023	Bâtiment 10 place de la Comédie à Niort - Travaux complémentaires menuiseries	9 922,00 €	X	52
04/10/2023	Plan de prévention des bruits dans l'environnement – Marché de prestations intellectuelles avec Sixence Engineering	13 300,00 €	X	54

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
05/10/2023	Centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais, examen au cas par cas	/		56
GESTION DU PATRIMOINE				
06/09/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique pour la patinoire communautaire - Niort	20 150,00 €	X	57
11/09/2023	Remplacement de la chaudière des ateliers communautaires	33 432,35 €	X	58
19/09/2023	Contrat de gardiennage	7 605,36 €	X	59
19/09/2023	Réparation d'un véhicule	5 966,60 €	X	60
21/09/2023	Achat d'un véhicule léger et hybride	25 176,69 €	X	61
25/09/2023	Audit pour les travaux de sécurisation de la toiture du musée Bernard d'Agesci	8 350,00 €	X	62
25/09/2023	Contrôle des mats au stade René Gaillard	5 350,00 €	X	63
28/09/2023	Travaux de réfection des sols et plinthes à la médiathèque de Echiré	14 268,88 €	X	64
28/09/2023	Location d'une mini benne à ordures ménagères	2 600 € / mois	X	65
28/09/2023	Location d'une benne à ordures ménagères	4 100 € / mois	X	67
02/10/2023	Maintenance des équipements de chauffage et ventilation sur le site du Vallon d'Arty	8 064,66 €	X	69
GESTION DES DECHETS				
21/08/2023	Travaux d'excavation des matériaux amiantés du site du Vallon d'Arty	34 600,00 €	X	70

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
30/08/2023	Remplacement du moteur de la Benne à Ordures Ménagères n° 120	20 538,04 €	X	72
31/08/2023	Remplacement de la boîte de vitesses de la Benne à Ordures Ménagères n° 111	16 248,27 €	X	74
27/09/2023	Remplacement de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets rue Laurent Bonnevey à Niort	11 956,00 €	X	76
28/09/2023	Remplacement de colonnes aériennes pour les emballages/papiers et le verre	38 749,25 €	X	78
MEDIATHEQUES				
19/09/2023	Adhésion 2023 à la Société botanique du Centre Ouest	17,00 €	X	80
05/10/2023	Création et réalisation de supports pour les 250 ans de la médiathèque communautaire tête de réseau	5 800,00 €	X	81
05/10/2023	Prestations d'impressions pour les 250 ans de la médiathèque communautaire tête de réseau	5 500,00 €	X	82
MUSEES				
01/09/2023	Acquisition de mobiliers pour les réserves du musée	7 084,37 €	X	83
SPORTS				
19/09/2023	Prestation de gardiennage et de sécurisation des séances publiques à la patinoire communautaire	5 190,00 €	X	84
21/09/2023	Maintenance de l'aileron mobile en 2023, réhabilitation de la piscine communautaire Pré-Leroy	5 111,00 €	X	85
05/10/2023	Contrat de location de 5 ans pour une laveuse de sol tractée pour la patinoire avec la société NILFISK	12 139,80 €	X	86

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
22/08/2023	Adhésion CUSMA 2023	500,00 €		88
22/08/2023	Maintenance et assistance logiciel de gestion et suivi RGPD	4 478,20 €	X	90
06/09/2023	Intégration des données Gérédis dans Deepki - Suivi des factures d'énergie	5 000,00 €	X	92
25/09/2023	Accord-cadre pour l'acquisition, l'installation et la maintenance logicielle d'une solution de gestion des demandes des directeurs d'écoles pour la Ville de Niort	39 990,00 €	X	94
09/10/2023	Renouvellement des licences NUXEO à l'UGAP	27 690,08 €	X	96

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
21/07/2023	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	98
31/07/2023	Cessation de fonction d'un régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	100
25/08/2023	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	101
28/08/2023	Cessation de fonction de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	103
22/09/2023	Cessation de fonction d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	105
27/09/2023	Nomination d'un nouveau sous régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	106

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE NIORT CLOU-BOUCHET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Considérant l'intérêt pour Niort Agglo de réaliser le Schéma directeur du Réseau de chaleur urbain de Niort Clou-Bouchet,

DECIDE

ARTICLE 1 – DE recruter le Bureau d'études SERMET Sud-ouest, suite à consultation, pour la réalisation du schéma directeur du réseau de chaleur urbain de Niort Clou-Bouchet ;

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante (39 900 € HT) inscrite au budget principal 2023 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 octobre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


Le Directeur Général des Services,

Jean-François MOUGARD



ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté du 5/09/2023 portant délégation de signature à M. JF MOUGARD Directeur Général Adjoint, Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la dératisation des réseaux assainissement de Niort

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société PLACE NET

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société PLACE NET pour un montant de 14 097 € HT soit 16 916, 40€ TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 sept. 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION DE COULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/09/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fournir en produits de traitement pour traiter les eaux usées des stations d'épuration et notamment la station d'épuration de Coulon,

DECIDE

Article 1 – De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Coulon,

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 05/09/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique, à signer

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement pour traiter les eaux usées des stations d'épuration et notamment la station d'épuration de Niort Goilard

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Niort Goilard,

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SITE DE L'ANCIENNE STEP QUAI MAURICE MÉTAYER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études, projets, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement pour traiter les eaux usées des stations d'épuration et notamment pour l'ancien site de la station d'épuration Quai Maurice Métayer à Niort,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station Quai Maurice Métayer à Niort

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

COHÉSION SOCIALE INSERTION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2023 - ALLIANCE VILLE EMPLOI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **décision sur les adhésions aux organismes extérieures (à la différence de la représentation par un élu)** »

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2023 à l'association ALLIANCE VILLE EMPLOI

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation au titre de l'année 2023 d'un montant de **715,64 €**.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 août 2023

**Pour le Président et par délégation,
Communauté d'Agglomération du Niortais,
La directrice du service Cohésion Sociale
et Insertion**



Sabrina RENAUD

COHÉSION SOCIALE INSERTION - VERSEMENT COTISATION ANNÉE 2023 - ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EN NOUVELLE-AQUITAINE (ALIENA)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- **la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu),**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2023 à l'Association pour l'Insertion et l'Emploi en Nouvelle-Aquitaine (ALIENA) afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser l'adhésion et le versement de la cotisation d'un montant de **265 €** au titre de l'année **2023**.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation annuelle au chapitre 011, compte **6281** dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/08/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Déléguée du Président,**



Marie-Christelle BOUCHERY

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRESTATION PERSONNEL D'ACCUEIL POUR LE SALON INNN DES 10 ET 11 OCTOBRE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation du salon INNN 2023 sur deux jours (les 10 et 11 octobre 2023) et le besoin de faire appel à des hôtes et hôtesse pour l'accueil du public,

Vu le devis établi par l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin le 25 juillet 2023, pour la mise à disposition de huit hôtes et hôtesse sur 2 jours, pour un montant de 3 493,04€ HT, soit 4 191,65€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin, 6, rue de l'Hôtel de Ville – CS 98777 – 79027 NIORT Cedex.

Article 2 - D'engager la somme de 3 493,04€ HT, soit 4 191,65€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRESTATION DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2023 Place du Donjon – Niort et MACIF pôle service à Niort, les 10 et 11 octobre 2023 et le besoin de faire appel à une entreprise pour sécuriser le site pendant le montage et démontage du village numérique ainsi que pendant les 2 jours de l'évènement, soit du 2 au 14 octobre 2023,

Vu le devis établi par la société Phenix Sécurité, le 20 juin 2023, pour la surveillance, le gardiennage et la sécurité incendie du salon, pour un montant de 7 798€ HT, soit 9 357,72€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société Phenix Sécurité Privée, 2 Rue Robert Turgot - Espace Mendes France - 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 7 798€ HT, soit 9 357,72€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU INTERNET ET ASTREINTE TECHNIQUE SUR LE SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation du salon INNN 2023 sur deux jours (les 10 et 11 octobre 2023) et le besoin de déployer le réseau internet et d'avoir une astreinte technique sur site pour les 2 jours de l'événement,

Vu le devis établi par la société FREKENCES le 20 juin 2023, pour le déploiement du réseau internet à partir du 6 octobre et ce jusqu'à l'issue du salon, pour un montant de 5 900€ TTC soit 7 080€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société FREKENCES, 7 rue Amélia Earhart – 37700 LA VILLE AUX DAMES.

Article 2 - D'engager la somme de 5 900€ soit 7 080€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRESTATION DE TRAITEUR POUR LE COCKTAIL DINATOIRE DU 10 OCTOBRE 2023 SUR LE SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation du salon INNN 2023 sur deux jours (les 10 et 11 octobre 2023) et le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'organiser un cocktail dinatoire le mardi 10 octobre 2023 pour 250 convives,

Vu le devis établi par HMC TRAITEUR le 8 août 2023 pour un montant de 7 851,64€ HT, soit 8 701,80€ TTC (130€ TVA 20% et 720,16€ TVA 10%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à HMC TRAITEUR, 7, rue Frida Khalo – 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 7 851,64€ HT, soit 8 701,80€ TTC (130€ TVA 20% et 720,16€ TVA 10%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC MONSIEUR GAYLORD DUDOGNON POUR LA LOCATION D'UN ATELIER-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec Monsieur Gaylord DUDOGNON (EIRL GARAGE DUDOGNON),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec Monsieur Gaylord DUDOGNON (EIRL GARAGE DUDOGNON), qui a pour activité :

- Entretien et réparation automobile. Vente de pièces automobiles.

Adresse de l'établissement :

ZA Le Luc – Les Carreaux
Rue des Chênes Verts
Atelier 3
79410 ECHIRE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention d'occupation précaire pour une quatrième année et pour une période d'un an soit du **15 octobre 2023 au 14 octobre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 839,50 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL SITUÉ 11 RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE 79000 NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local à la Société SECO, représentée par Monsieur Patrick LAUTRIDOU, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un bail dérogatoire pour la mise à disposition d'environ 150 m² de bureaux avec une salle de réunion et de 212 m² de dépôt (partie d'un bâtiment situé au 11 rue Sainte Claire Deville à Niort) à la société SECO qui a pour activité :

- **Traitement de surfaces de métaux.**

Adresse :

18 rue Sainte-Claire Deville, 79000 NIORT.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la période du **15 juin 2023** au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **900 € HT** (TVA 20%) avec, en sus, une contribution aux charges de 200 € HT/mois.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **le bail dérogatoire.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

Fait à Niort, le 11/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISE À DISPOSITION D'UN FLUX JSON ENTRE LE SITE INTERNET WWW.INNN.FR ET LA PLATEFORME IMAGINA DU SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu, la nécessité de la mise à jour et du transfert automatiques de données et d'informations avec la mise à disposition d'un flux JSON (JavaScript Object Notation) entre le site internet www.innn.fr régit par ANODE vers la plateforme de mise en relation business du salon INNN 2023 gérée par IMAGINA,

Vu le devis établi par ANODE le 23 juin 2023, pour la mise à disposition d'un flux JSON, pour un montant de 987,50 HT, soit 1185€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à ANODE, 12 avenue Jacques Bujault – 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 987,50 HT, soit 1185€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MAINTENANCE ÉVOLUTIVE DU SITE INTERNET WWW.INNN.FR - DEUXIÈME CONTRAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la Décision du 15 septembre 2023 relative à la maintenance évolutive du site internet www.innn.fr pour une prestation de 10h (10 unités d'œuvre),

Considérant que la première prestation a été consommée dans sa globalité et que le travail doit se poursuivre au-delà de 10h (10 unités d'œuvre),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la gestion et configuration du site internet www.innn.fr,

DECIDE

Article 1 – De passer un deuxième contrat de maintenance évolutive pour prestation de 10h (10 unités d'œuvre), identique au précédent.

Article 2 - De confier la prestation à ANODE, 12 avenue Jacques Bujault – 79000 NIORT.

Article 3 - D'engager la somme de 800€ HT soit 960€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de ta Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'ÉVOLUTION DU COMMERCE ET SON IMPACT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : prestations de conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la proposition d'intervention du cabinet portant sur l'accompagnement de l'agglomération sur l'évolution du commerce en lien avec la redynamisation des centre-ville et centre-bourgs,

Vu les qualifications et les références présentées par le cabinet Lestoux,

Considérant l'intérêt, au vu des enjeux pour le territoire, de bénéficier d'un accompagnement sur la finalisation de l'OAP commerce en phase d'enquête publique du PLUiD, et plus globalement d'une sensibilisation des élus et techniciens de l'agglomération sur le sujet du commerce de demain et de son impact sur l'organisation du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

De confier au cabinet Lestoux une mission d'accompagnement et d'apport en expertise de la CAN avec pour objectifs :

- d'élargir la réflexion d'aménagement du territoire aux espaces interstitiels, entre zones commerciales et centre-ville/bourgs
- ancrer la réflexion autour du changement de segmentation du commerce
- interroger les perspectives du centre-ville de Niort face aux mutations commerciales
- élargir la problématique des centre-bourgs
- quitter les règles quantitatives pour intégrer des critères plus qualitatifs
- aborder l'évolution et le recyclage des espaces commerciaux de périphérie
- anticiper les enjeux de la logistique commerciale de demain

ARTICLE 2

De valider la décomposition de la mission en 3 phases, conformément au devis joint à la présente décision : une étape de préparation permettant l'acculturation des acteurs et la prise en compte des premières données de terrain, une étape d'accompagnement des services et des élus et une étape d'appui à la finalisation de l'AOP commerce du PLUiD dans le cadre de la phase d'enquête publique.

ARTICLE 3

Que le montant de cette prestation, qui est de 10 530 €TTC (TVA 20%), sera porté par le budget de la direction Attractivité et versé en 1 fois à l'issue de la mission.

ARTICLE 4

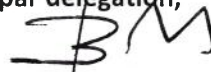
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MONSIEUR T

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Monsieur T
(nom commercial OPTIFINS),

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec Monsieur T
(nom commercial OPTIFINS), demeurant au 8, rue Jean Jaurès à Niort (79), et qui a pour activité :

- Cabinet spécialisé en pédagogie financière à destination des particuliers et des professionnels.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à 36,75 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230920-D_1522_09_2023-CC

S'LO

ARTICLE 6 -

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.S. SYD CONSEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. SYD CONSEIL (siret 422 956 474 00064), représentée par Monsieur Yann TRICHARD, Gérant, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement avec la S.A.S. SYD CONSEIL qui a pour activité :

- Conseil en systèmes et logiciels informatiques

Adresse de l'établissement :

11 Rue de la Rabotière
44800 SZINT HERBLAIN

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour la deuxième année et pour une période d'un an soit du **15 octobre 2023 au 14 octobre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **259,88 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AVENANT À LA DÉCISION DU 11 SEPTEMBRE 2023 POUR UNE PRESTATION DE PERSONNEL D'ACCUEIL POUR LE SALON INNN DES 10 ET 11 OCTOBRE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation du salon INNN 2023 sur deux jours (les 10 et 11 octobre 2023) et le besoin de faire appel à des hôtes et hôtesse pour l'accueil du public,

Vu le devis établi le 25 juillet 2023 par l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin pour la mise à disposition de huit hôtes et hôtesse sur 2 jours, pour un montant de 3 493,04€ HT, soit 4 191,65€ TTC (TVA 20%), objet de la décision du 11 septembre 2023,

Vu le nouveau devis établi par l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin le 22 septembre 2023, incluant du personnel supplémentaire (2 hôtes/hôtesse) pour la soirée du 10 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 – De passer un avenant à la décision du 11 septembre pour la modification de la prestation et du montant du devis.

Article 2 - D'engager la somme de 3 534,71 € HT soit 4 241,65 € TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC RGIS SPÉCIALISTES EN INVENTAIRE SARL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL, représentée par Monsieur Pierrick MIN, Gérant, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement avec RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE SARL qui a pour activité :

- Inventaires.

Adresse de l'établissement :

Le Polaris
76 Avenue Pierre Brossolette
92240 MALAKOFF

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une première année et pour une période d'un an soit du **15 octobre 2023 au 14 octobre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **220,50 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 26 septembre 2022.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté
Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente
décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR POSE DE ROCHERS À PRIN DEYRANÇON - LIEUDIT LES CHÉRACLES - PARCELLE ZB N° 84P SARL GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président par le Conseil d'Agglomération et notamment délégation en matière de décision sur les demandes d'autorisations administratives,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant l'activité de réparation, achat et vente de véhicules (avec notamment exposition de véhicules en extérieur) exercée prochainement sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109, située au lieudit « Les Chéracles », sur la commune de PRIN-DEYRANÇON (790220), par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) dénommée « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS », au capital de 2 000,00 euros, dont le siège social est situé à PRIN-DEYRANÇON (79210) Zone industrielle Les Chéracles, Impasse de l'Activité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° SIREN 977 829 027 et dont le gérant est Monsieur DE OLIVEIRA PEREIRA Horacio Jorge domicilié au 15 rue des Ecoles 79210 VAL-DU-MIGNON,

Considérant la sollicitation de la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS » (proposé par son assureur) d'installer sept rochers sur une partie du domaine public cadastré section ZB n° 84 sur la commune de PRIN-DEYRANÇON (790220), au lieudit « Les Chéracles », au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 109 (le long de la nouvelle clôture), afin de sécuriser le site et de dissuader d'éventuels intrusions et vols de véhicules.

Considérant que le domaine public cadastré section ZB n° 84 sur la commune de PRIN-DEYRANÇON (790220) appartient en toute propriété à la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi déclaré.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite accompagner au mieux les porteurs de projets souhaitant s'installer ou développer leur activité sur le territoire Niortais,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'installation de sept rochers sur une emprise issue du domaine public cadastré section ZB n° 84 d'une superficie totale de 4576 m², situé sur la commune de PRIN-DEYRANCON (790220), au lieudit « Les Chéracles » (au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 109). Ladite emprise, correspondant à une partie de trottoir, est qu'identifiée en rouge sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2

D'autoriser cette installation de rochers à titre gratuit, au profit de société à Responsabilité Limitée (SARL) « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS », au capital de 2 000,00 euros, dont le siège social est situé à PRIN-DEYRANCON (79210), Zone industrielle Les Chéracles, Impasse de l'Activité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° SIREN 977 829 027, aux charges et conditions ci-après mentionnées :

MODALITES : tous les frais engagés pour permettre l'achat et l'installation de ces rochers resteront à la charge exclusive de la SARL GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS. Cette dernière n'aura donc droit à aucune indemnité pour les frais engagés relatifs à cette autorisation.

Tout aménagement, travaux (y compris terrassement), occupation ou activité, autre que ce qui est prévu ci-dessus n'est autorisé.

La circulation piétonne ou cycliste sur l'emprise objet de cette décision ne devra être empêchée.

L'installation de rochers ne pourra en aucun cas porter atteinte à la tranquillité et la sécurité publique.

- **RESPONSABILITE** : Les rochers seront installés sous la responsabilité exclusive de la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS ». Les conséquences juridiques et financières qui découleraient d'un éventuel dommage survenant à l'occasion de cette installation resteront à la charge exclusive de la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS ».

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne pourra en aucun cas être engagée y compris pour vol des rochers, dégradation, ou pour tout dommage causé par ces rochers, à des biens, personnes ou animaux (qu'ils soient corporels, matériels ou immatériels). La SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS » fera son affaire de toute assurance personnelle à ce sujet.

- **CARACTERE PERSONNEL** : Cette autorisation est strictement personnelle et constitutive d'aucun droit réel. Elle est accordée intuitu personae au profit de la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS ». Elle est donc incessible et ne peut être transmise par la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS ».
- **DUREE** : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter de la délivrance de celle-ci (après qu'elle soit devenue exécutoire). Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, d'année en année.
- **EXTINCTION** : Cette autorisation s'éteindra de plein droit en cas de dépose des rochers, de disparition de la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS », de changement d'activité sur la parcelle cadastrée section ZB n° 109. Elle s'éteindra également à première demande de la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS » ou de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour quelle que cause que ce soit, par simple écrit et moyennant un préavis d'un mois à compter de la demande, délai au cours duquel les rochers devront être déposés.

Dans tous les cas, la SARL « GARAGE AUTOMOBILE DES OLIVIERS » devra remettre les lieux dans leur état d'origine et à ses frais exclusifs. Aucun versement d'indemnité compensatrice ne sera accordé à l'expiration de cette autorisation et pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres,

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/09/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770 79027 NIORT Cedex ; il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRESTATION DE NETTOYAGE SUR LE SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2023 Place du Donjon – Niort, les 10 et 11 octobre 2023 et le besoin de faire appel à une entreprise pour nettoyer le site durant le salon,

Vu le devis établi par la société SOLNET le 26 juin 2023, pour une prestation de nettoyage du 9 au 11 octobre et le 14 octobre après-midi, pour un montant 3 204,25€ HT, soit 3 845,10€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation de nettoyage à la société SOLNET, 18, rue de Gabel – 79180 CHAURAY.

Article 2 - D'engager la somme de 3 204,25€ HT, soit 3 845,10€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

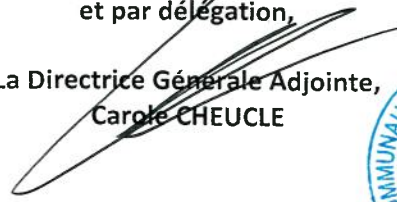
Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/10/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PÔLE DE TRANSPORTS DÉCARBONÉS À NIORT EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 217 000 € HT.

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PREVOST, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à une étude d'examen au cas par cas, le projet étant visé par la rubrique n°41 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de la société OTE pour la réalisation d'une étude d'examen au cas par cas, pour un montant total de 5 000,00 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Transports de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 Août 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur du Service,
Etudes et Projets Neufs
C. PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PARKING RELAIS MAISONS ROUGES - COMMUNE DE NIORT – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC GRTGAZ POUR LA POSE DE PROTECTIONS MÉCANIQUES SUR LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ HAUTE PRESSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

« en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13^{ème} Vice-Président,

Vu le projet d'aménagement du Parking relais Maisons Rouges situé sur la parcelle cadastrée section HV123p sur la commune de NIORT ;

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable en date du 30 mai 2023 ;

Vu la présence de canalisations de transport de gaz haute pression sur l'emprise du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de pose de protection mécaniques rendus nécessaires sur les ouvrages DN150 BRT NIORT SOUCHE et DN 80 BRT NIORT SOUCHE sur 98 ml environ ;

Il y a lieu de conventionner avec GRTgaz afin de préciser l'étendue des obligations de Niort Agglo en ce qui concerne les études, le suivi, la réalisation, le financement et les modalités de protection desdites canalisations.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec GRTgaz une convention de travaux de pose de protections mécaniques sur les canalisations de transport de gaz haute pression.

ARTICLE 2 -

Les stipulations financières décrites dans l'article 4 de la convention prévoient :

- Un coût de surveillance lors de la mise en place des dalles de protection mécanique établi à 900 € HT par jour de surveillance ;

- La refacturation à Niort Agglo des coûts de travaux de renforcement de la protection cathodique de l'ouvrage DN150-1975-BRT NIORT SOUCHE selon un forfait qui ne dépassera pas 10 000 € HT.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24. 08. 2023

Par subdélégation,
Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,



Dominique SIX

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - ACCORD CADRE TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'ENTRETIEN DANS LES DOMAINES DE LA VOIRIE, DE LA PROPRIÉTÉ, DES ESPACES VERTS, DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES ANNÉES 2023-2024 - AVENANT 2 AU LOT 6

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics sans incidence sur leur montant,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 autorisant le lancement de la consultation et la signature des marchés en découlant ;

Vu le marché lot 6 Espaces verts n°2022099 signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société ID VERDE, notifié le 22 décembre 2022 ;

Vu l'avenant 1 en date du 03 février 2023 relatif à la conclusion d'une convention d'interchange relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés ;

Considérant que les quantités et la nature des prestations décrites dans la DPGF doivent être adaptées suite aux levés de plans réalisés ;

Considérant que ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant afin de valider une nouvelle DPGF ;

Considérant que ces modifications sont sans incidence financière sur le montant global de la DPGF ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer un avenant 2 au lot 6 Espaces verts n°2022099 pour modifier la DPGF du marché initial,

ARTICLE 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres,

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/09/23

Le Directeur de Pôle Ressources Gestion
et Organisation,
Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE, DÉPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS DU PARKING COURTE DURÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services** ».

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant l'Avant-Projet d'aménagement des espaces publics de la Gare Niort Atlantique,

Considérant que le projet de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort nécessite la reconstitution du parking courte durée dont la gestion est déléguée à EFFIA,

Considérant que cette reconstitution nécessite la dépose/ pose du système de contrôle d'accès et de paiement existant avec stockage provisoire le temps des travaux.

Considérant que la société OSP Holding (France) assure pour le compte d'Effia la gestion et la maintenance de ce matériel sur le site de Niort.

Vu le devis de la société OSP Holding (France).

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer et de signer le marché avec la société OSP Holding (France), sise 126 av. du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92100), SIRET n° 83887710800046 pour la fourniture et pose du système de contrôle d'accès du parking courte durée pour un montant de 9 372,45 € HT, soit 11 246,94 € TTC.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe Transports de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/08/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le DGAST Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RESTAURATION DU CHÂTEAU COUDRAY SALBART, MISSION DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS ARCHÉOLOGIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 accordé à Monsieur Erick VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser une mission de synthèse des opérations archéologiques dans le cadre de la restauration du château Coudray Salbart à ECHIRE,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'INRAP pour une mission de synthèse des opérations archéologiques pour le château Coudray Salbart pour un montant de 7 620,00 € HT, soit 9 144,44 € TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4 septembre 2023.

Le Président de la

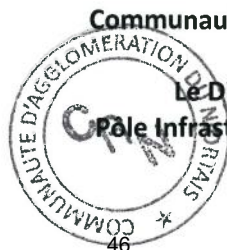
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint

Pôle Infrastructures et Gestion Technique

Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - BOULEVARD WILLY BRANDT, ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DE LA NOTE DE CALCUL D'UN ÉCHAFAUDAGE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 accordé à Monsieur Christophe PREVOST dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de veiller à la pérennité des ouvrages d'art dont elle a la charge ;

Considérant la présence de corrosion sur les structures métalliques d'un ouvrage du boulevard Willy Brandt à Niort imposant la pose d'un échafaudage pour réaliser la réfection des peintures

Considérant la nécessité d'avoir une assistance technique spécialisée pour la vérification de la note de calcul de dimensionnement et de stabilité de l'échafaudage

Vu le devis de la société SITES ;

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de la société Sites, sise 34 A rue Michael Faraday à Chambray-les-Tours (37170), SIRET n° 32972739000216 pour un montant de 4 400 € HT (5280,00 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Etudes et Projets Neufs
C. PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH, MISE EN PLACE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR LE BASCULEMENT DU TARIF JAUNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PREVOST, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, que, pour démolir des bâtiments sur l'îlot urbain Niort Tech, il convient de procéder à des travaux d'électricité en amont du déplacement du compteur électrique situé au 3 bis rue Rabelais à Niort,

DECIDE

Article 1 –

De passer et de signer le marché de travaux avec l'entreprise INEO pour des travaux d'électricité pour un montant de 7 167,92 € HT soit 8 601,50 € TTC

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

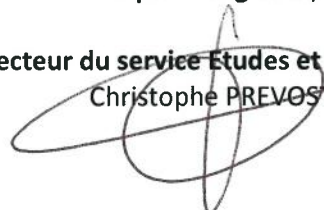
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 septembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Etudes et Projets Neufs,
Christophe PREVOST**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - DÉCONSTRUCTION DU BÂTIMENT EX FRAIKIN - ZAC TERRE DE SPORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part que, la Communauté d'agglomération du Niortais a repris en 2020 la gestion et la commercialisation des terrains situés sur le Parc d'Activités (P.A.) Terre de Sport à Niort dont le terrain dit ex-FRAIKIN d'une superficie de 6 795m² sur lequel est construit un bâtiment d'environ 1 000m².

Idéalement situé dans le P.A. en bordure de la pénétrante, avec une visibilité imprenable, il est aujourd'hui jonché de débris à l'intérieur des restes du bâtiment et à l'extérieur, rendant sa commercialisation impossible et nuisant gravement à l'image de l'entrée de ville.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de démolir le bâtiment situé sur le terrain ex-FRAIKIN situé au 540 avenue de Limoges à Niort pour les constats décrits ci-dessus.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer le marché avec la société Atlantic Démolition Travaux Public pour un montant estimatif de 47 620, 00 € HT (57 144 € TTC)

La durée du marché est fixée à 3 mois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget annexe de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/09/23



Le Président,

Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - BÂTIMENT 10 PLACE DE LA COMÉDIE, TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES MENUISERIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. Christophe PREVOST à signer, les marchés publics et accords cadre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des travaux complémentaires au 10 place de la comédie, suite à l'opération de réhabilitation se terminant en juillet 2023

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché V1-94818-4, avec la société RIDORET Menuiserie (17), pour un montant global de 9 922,00 € HT (soit 11 906,40 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**Le Directeur du Service Étude et Projets Neufs
Christophe PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – PLAN DE PRÉVENTION DES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVEC SIXENCE ENGINEERING

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant M. VEYRIE à signer,

Considérant les obligations qui s'imposent à la collectivité en matière de gestion de prévention et de réduction des bruits dans l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques (CBS) des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules a ciblé 11 voies entrant dans le champ de compétence de l'agglomération ;

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau plan de prévention des bruits dans l'environnement pour les 11 voies identifiées ;

Vu la consultation organisée et le rapport d'analyse des offres associé,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société Sixense Engineering, sise 271, avenue Saint-Jean d'Angély à Niort (79000), SIRET n° 39236704100259, pour un montant de 13 300,00 € HT (15 960,00 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/09/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le directeur général adjoint des services techniques
pôle ingénierie et gestion technique,
Erick VEYRIE**

**P.O. La directrice générale adjointe
du pôle développement durable,
Caroline CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - CENTRE D'EXPLOITATION DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES DU NIORTAIS, EXAMEN AU CAS PAR CAS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « la décision sur les demandes d'autorisation administrative ».

Considérant que la CAN est engagée sur le projet construction d'un centre d'exploitation des mobilités décarbonées du Niortais.

Considérant que conformément au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, les caractéristiques de ce projet sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le dépôt du dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 septembre 2023



le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LA PATINOIRE DE NIORT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Contrat de Performance Energétique du complexe sportif de la Venise Verte

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'acte d'engagement du bureau d'études SAGE ENERGIE – 174, avenue Charles De Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE d'un montant de **20 150,00 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 août 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer la chaudière vieillissante des ateliers communautaires pour éviter un nombre de pannes récurrentes

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'acte d'engagement d'un montant de **33 432.35€ HT** de l'entreprise AXIMA CONCEPT – ZAE DES QUATRE CHEVALIERS – 5, RUE ALAIN COLAS – 17180 PERIGNY

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 04 septembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - CONTRAT DE GARDIENNAGE POUR LE SITE 14 RUE NOTRE DAME.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire gardienné les locaux occupés par le SIEDS au 14, rue Notre-Dame

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 2023070112 d'un montant de **7605.36 € HT** de l'entreprise SECURIT DOG MAN – 707 ALLEE DES ERABLES – 86130 DISSAY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 septembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - RÉPARATION D'UN VÉHICULE DE LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 14 juin 2014 portant mutualisation des ateliers garages de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la sécurité, l'entretien et la réparation des véhicules et matériels des 2 collectivités citées précédemment,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder dans les meilleurs délais au remplacement du turbo et du radiateur intercooler du MITSUBISHI FUSO CANTER immatriculé EM-486-EH de la Ville de Niort afin d'assurer un bon fonctionnement du véhicule.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter l'estimation des travaux n°2023/6768 d'un montant de **5966,60 € HT** DE L'entreprise TECHSTAR OUEST by Atmosphere - 20 Boulevard des Rochereaux – BP 40 – 79180 CHAURAY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 septembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
J. PERROTIN

Le Chef du Service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération du 26 juin 2017 par laquelle le conseil d'agglomération attribue un logement, par convention d'occupation précaire avec astreintes en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation et des charges et attribue un véhicule par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de son renouvellement du parc auto, d'acheter un véhicule pour la Direction Générale

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 40032058 d'un montant de **25176.69 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Renault Arkana Techno E-Tech full hybrid.

ARTICLE 2 -

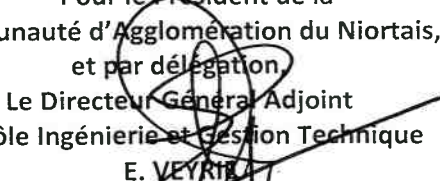
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 20 Septembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AUDIT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA TOITURE DU MUSÉE B. D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer des cheminements dans les combles et de sécuriser les accès en toiture au Musée Bernard d'Agesci, nous devons réaliser un audit assorti de préconisations.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 2023-251 d'un montant de **8350.00 € HT** de l'entreprise TOTEM SOLUTIONS – ZI synergie – 102 2^{ème} Avenue – 45130 MEUNG SUR LOIRE.

ARTICLE 2 -

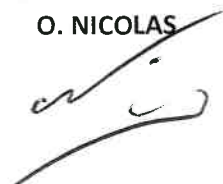
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 21 septembre 20223,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
De la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - CONTRÔLE DES MATS AU STADE RENÉ GAILLARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de contrôler la stabilité et la solidité des mats après un an de fonctionnement suite à la pose des pavés LED d'éclairage sur le terrain d'honneur du Stade René Gaillard,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 2022-06-7605 d'un montant de **5350.00 € HT** de l'entreprise REI-LUX CONTRÔLES SAS – 43, avenue Jean Joxé – 49100 ANGERS.

ARTICLE 2 -

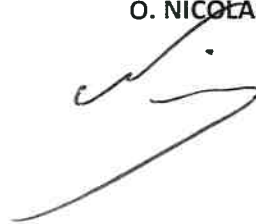
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 22 septembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS ET PLINTHES À LA MÉDIATHÈQUE DE ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer pour des raisons d'hygiène et sécurité la moquette de la Médiathèque d'Echiré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis DD23090039 d'un montant de **14 268.88€ HT** de l'entreprise DAUNAY RIMBAULT – 6, rue Frida Kahlo – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

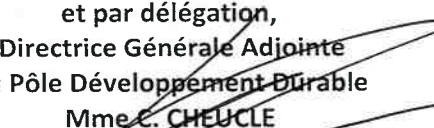
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 septembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE MINI BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition d'une Mini benne 5.5T à renouveler via une consultation. La 1ère consultation a été infructueuse, une seconde va être ouverte et les délais d'acquisition de ce type de matériel sont de l'ordre de 20 mois. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en Porte À Porte (PAP).

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en PAP, il convient de louer pour 6 mois une Mini benne à ordures.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'offre de location pour un montant de **2600,00€ HT/** mois de l'entreprise GORENT FRANCE – 975 Boulevard de l'Europe – 63360 GERZAT

ARTICLE 2 -

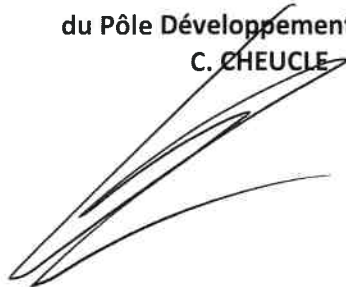
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 27 septembre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets,

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition de matériels roulants dont une benne à ordures « classique » pour la collecte en Porte À Porte (PAP) via l'Union de Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce matériel a été commandé et sa date prévisionnelle de réception est prévue au 31 Juillet 2024. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en PAP,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Carole CHEUCLE , Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer pour 6 mois une benne à ordures.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'offre de location pour un montant de **4100,00€ HT/** mois de l'entreprise GORENT FRANCE – 975 Boulevard de l'Europe – 63360 GERZAT

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 27 septembre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION SUR LE SITE DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de confier les prestations de maintenance concernant le chauffage, la ventilation et la climatisation à une société compétente pour le site du Vallon d'Arty,

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le contrat de maintenance de type P2 **20230919/AD/CC – V1** d'un montant de **8064,66€ HT** l'entreprise HERVE THERMIQUE – 31, rue de Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX.

ARTICLE 2 -

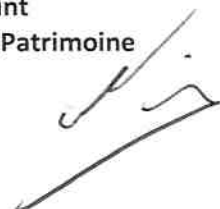
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 septembre 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



GESTION DES DÉCHETS : N° 2023 -10

TRAVAUX D'EXCAVATION DES MATERIAUX AMIANTES DU SITE DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à **M. Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la CAN exploite le site du Vallon d'Arty. Ce dernier a fait l'objet courant 2020 d'une inspection par la DREAL qui a permis de constater une non-conformité dans la gestion de ses eaux pluviales ; aussi, un bassin tampon va être réalisé pour déconnecter les eaux pluviales du drain de fond de l'ancienne décharge.

Le site du Vallon d'Arty sur la commune de Niort est un centre de valorisation des déchets construit autour d'un ancien centre de stockage de déchets non dangereux. Ce centre de stockage a été exploité de 1970 à 2003, et est aujourd'hui réhabilité et recouvert de terre végétale. Les eaux pluviales collectées sur une partie du site rejoignent actuellement un point bas, pour ensuite s'évacuer via les drains de fond de collecte des lixiviats de l'ancien centre de stockage.

Des travaux de modification des réseaux sont nécessaires.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 5727, les objectifs principaux de l'opération sont les suivants :

- Réaliser la déconnexion des eaux pluviales des zones concernées du site : centre technique et de la compostière.
- Diriger les eaux pluviales vers un déshuileur-débourbeur jusqu'au bassin de stockage.
- Réaliser un dispositif de rejet au milieu naturel.

L'entreprise GINGER BURGEAP a été retenue pour réaliser une étude de pollution des sols à excaver dans le cadre de la création d'un bassin eaux pluviales sur le site du Vallon d'Arty.

Au vu de la découverte d'amiante, l'intervention a été arrêtée par l'intervenant GINGER BURGEAP (droit de retrait) compte tenu du risque d'exposition à l'amiante.

Il est donc proposé de commander une prestation par une entreprise disposant des moyens nécessaires à la réalisation de l'excavation de l'amiante.

La CAN a donc sollicité la Société AD INGE – EGIS GROUPE – Agence de Nantes, – Parc du Perray – 44379 NANTES pour effectuer les travaux de désamiantage- démolition.

Vu la proposition fournie par la Société AD INGE, pour un montant global de **34 600 € HT**.

Considérant la nécessité pour la **Communauté d'Agglomération du Niortais** de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la réalisation de désamiantage et suivi de travaux d'excavation

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition financière de la Société AD-INGE pour la réalisation de désamiantage-démolition sur le site du Vallon d'Arty.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **34 600 € HT**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/08/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-11

REPLACEMENT DU MOTEUR DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES N° 120 IMMATRICULEE DN-203-YC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la Direction Des Déchets se doit de conserver un parc de véhicules de collecte (BOM) en bon état de fonctionnement.

La BOM immatriculée **DN-203-YC** présentait des dysfonctionnements. Une panne moteur a été détectée par la Société BERNIS TRUCKS et cette dernière préconise le remplacement du moteur.

Vu la proposition **N° 5511821** de la Société BERNIS TRUCKS, domiciliée Route Nationale 11 CS 80020 - 79260 LA CRECHE, pour le remplacement du moteur,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais au remplacement du moteur de la BOM immatriculée **DN-203-YC**, et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes de collecte.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition **N° 5511821** de la Société BERNIS TRUCKS NIORT (distributeur et réparateur agréé Renault Trucks),

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 20 538,04 € HT, soit **24 645,65 € TTC**,

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/08/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



GESTION DES DECHETS : N° 2023-12

REPLACEMENT DE LA BOITE DE VITESSES DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES N° 111 IMMATRICULEE DZ-013-WT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC se doit de conserver un parc de véhicules de collecte (BOM) en bon état de fonctionnement.

La BOM immatriculée **DZ-013-WT** présentait des dysfonctionnements au niveau de la boîte de vitesses. Après échange avec le spécialiste de la boîte de vitesses, « ALLISON », celui-ci préconise le remplacement de cette boîte de vitesses.

La Société BERNIS TRUCKS est en mesure de réaliser cette prestation.

Vu la proposition **N° 5511822** de la Société BERNIS TRUCKS, domiciliée Route Nationale 11 CS 80020 - 79260 LA CRECHE, pour le remplacement de la boîte de vitesses,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais au remplacement de la boîte de vitesses de la BOM immatriculée **DZ-013-WT**, et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes de collecte.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition **N° 5511822** de la Société BERNIS TRUCKS NIORT (distributeur et réparateur agréé Renault Trucks),

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 16 248,27 € HT, soit **19 497,92 € TTC**,

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/08/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE



GESTION DES DECHETS : N° 2023-13

REMPLACEMENT DE COLONNES ENTERREES DESTINEES A LA COLLECTE DES DECHETS RUE LAURENT BONNEVAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction PREVALEC de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Le territoire communautaire est équipé de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets.

Sur la rue Laurent Bonnevoy à Niort, une colonne de 3 m³ destinée à la collecte du papier et une colonne de 4m³ destinée à la collecte des emballages sont usagées. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement tout en conservant le cuvelage béton.

Les colonnes étant de la marque CONTENUR, la Communauté d'Agglomération du Niortais a consulté cette entreprise pour leur remplacement.

Vu la proposition N° **KM28082023** de la Société CONTENUR, domiciliée 3 rue de la Claire 69009 LYON, pour le remplacement des colonnes enterrées.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder au remplacement de deux colonnes enterrées rue Laurent Bonnevoy à Niort.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition N° **KM28082023** de la Société CONTENUR.

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 11 956.00 € HT, soit **14 347.20 € TTC**.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 sept 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DECHETS : N° 2023-14

REMPLACEMENT DE COLONNES AERIENNES POUR LES EMBALLAGES/PAPIERS ET LE VERRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction PREVALEC exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Le territoire est équipé de colonnes aériennes pour le verre et les emballages/papiers.

Sur son territoire, plusieurs colonnes sont à remplacer en raison de leur vétusté mais également suite à de l'incivilité de certains usagers.

Aussi, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de colonnes aériennes « verre » et « emballages/papiers ».

Vu la proposition N° 400 39 577 du 1^{er} septembre 2023 fournie par l'UGAP, domicilié 1 Boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 2, pour le remplacement des colonnes aériennes.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'offrir une solution de proximité pour le tri des déchets aux habitants du territoire.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition N° 400 39 577 du 1^{er} septembre 2023 de l'UGAP.

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 38 749.25 € HT, soit **46 499.10 € TTC**.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 septembre 2023



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ BOTANIQUE DU CENTRE OUEST 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que la Société Botanique du Centre Ouest domiciliée à Nercillac, BP 80098 F-16200 Jarnac, numéro de siret 538 245 002 00018, qui est une association à but non lucratif et concoure au progrès de la botanique et des sciences naturelles, en promouvant la protection de la Nature et participant au rayonnement et à la vie des Deux-Sèvres et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à la Société Botanique du Centre Ouest afin de bénéficier de toutes les questions traitées par cette association, entrant dans ses attributions.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 17 euros ttc au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 -

D'imputer la cotisation au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **19 SEP. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



MÉDIATHÈQUES - CRÉATION ET RÉALISATION DE SUPPORTS À L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DES 250 ANS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,
- Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que la Société Kazar domiciliée à Pigerolles, 86340 Aslonnes, numéro de siret 402 486 120 000 31, dont les activités regroupent notamment le graphisme, la sérigraphie, la décoration et l'illustration,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer la réalisation graphique à l'occasion du 250^{ème} anniversaire de la bibliothèque publique de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer le devis ci-joint d'un montant de 6 960 € TTC au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 -

D'imputer l'engagement du montant dudit devis au compte 6188 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

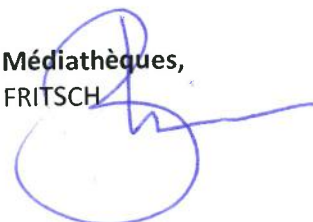
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



MÉDIATHÈQUES - IMPRESSIONS DU CATALOGUE POUR LES 250 ANS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,
- Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que la Société Geste Editions domiciliée à La Crèche, numéro de siret 38809153, installée au cœur du département des Deux-Sèvres et spécialisée dans l'édition, la distribution et la diffusion de manuscrits dans les librairies de Nouvelle Aquitaine,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'imprimer le catalogue intitulé 250 ans de la bibliothèque de Niort en plusieurs exemplaires réalisé à l'occasion du 250ème anniversaire de la bibliothèque publique de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer le devis de la société Geste Editions ci-joint.

ARTICLE 2 –

D'autoriser l'engagement du montant dudit devis soit 6600 €TTC et de l'imputer au compte 6188 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

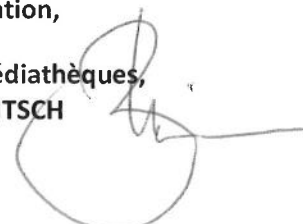
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES RÉSERVES DU MUSÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur général adjoint des services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'engager, auprès de la société CXD, l'acquisition de mobilier pour les réserves du musée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis n° VD0066500 du 01/08/2023 de la société CXD d'un montant de 7084,37 € (sept mille quatre-vingt-quatre euros et trente-sept cents) pour l'acquisition de mobilier pour les réserves du musée.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/08/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS – PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SECURISATION DES SEANCES PUBLIQUES A LA PATINOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Monsieur Jean Sandu, Directeur Adjoint des Sports à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire pour assurer la surveillance des séances publiques à la patinoire de Niort d'octobre à décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis en date du 1^{er} juillet 2023 d'un montant de 6 229,09€ TTC (six mille deux cent vingt-neuf euros et neuf centimes) de l'entreprise ABSécurité, domiciliée 37 rue St Symphorien à NIORT (79000), pour assurer une prestation de surveillance de la patinoire sise à NIORT pour le dernier trimestre de l'année 2023.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/09/2023



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint des Sports
Jean SANDU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - MAINTENANCE DE L'AILERON MOBILE EN 2023, RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE PRÉ-LEROY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Monsieur Jean Sandu, Directeur Adjoint des Sports à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire pour assurer la maintenance de l'Aileron mobile concernant la réhabilitation de la piscine de PRE-LEROY de Niort pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis en date du 18 septembre 2023 d'un montant de 5 111,00 € HT (cinq mille cent onze euro) de l'entreprise KBE-BAUELEMENTE GmbH & Co. KG, domiciliée An der junkerei 1, 26389 WILHELMSHAVEN, Allemagne, pour assurer une prestation de maintenance de l'aileron mobile pour la réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy à NIORT pour l'année 2023.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 21/09/23

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Jean SANU

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - CONTRAT DE LOCATION POUR UNE LAVEUSE DE SOL TRACTÉE BA 551 CD POUR LA PATINOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ NILFISK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2023, portant délégation de signature à Monsieur PLANCHAUD Frédéric,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer de matériel de nettoyage adapté et performant pour l'entretien de de la Patinoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer, avec la Société NILFISK, un contrat de location pour la mise à disposition d'une laveuse de sols tractée BA 551C pour l'entretien de la patinoire,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le contrat de location proposé par la Société NILFISK domiciliée 26 Avenue de la Baltique 91978 COURTABOEUF Cedex, pour la mise à disposition d'une laveuse de sol tractée BA 551 CD sur une durée de cinq ans, du 01/07/2023 au 30/06/2028, pour un montant trimestrielle de 606.99€ HT, soit un montant de 12 139.80€ HT.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN comme suit :

- un engagement de 1 213,98€HT pour la période du 01 juillet jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- un engagement annuel de 2 427,96€HT pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- un engagement de 1 213.98HT pour la période du 01 janvier au 30 juin 2028.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5/10/23

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



+
Le Directeur Général Adjoint,
M PLANCHAUD Frédéric

niort agglo

Agglomération du Niortais

ESIS TIRA F S

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION CUSMA 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux travaux sur les évolutions des outils Berger Levraut SEDIT finances et RH

DECIDE

Article 1 -

D'accepter l'adhésion proposée par l'association CUSMA domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de **500 €**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 AOUT 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ANNUEL RGPD POUR LA PÉRIODE 23/08/2023 AU 22/08/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et l'assistance du logiciel DLD permettant la gestion et le suivi du RGPD

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis DEV202300059 du 05/07/22 de la société DATA LEGAL DRIVE, domiciliée 120 rue Jean Jaurès 92300 LEVALLOIS PERRET

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 4 478,20 €, soit **5 373,84 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 AOUT 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,



Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - INTÉGRATION DES DONNÉES GÉRÉDIS DANS DEEPM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire intégrer les données des compteurs du distributeur GEREDIS dans le logiciel DEEPM de suivi des factures d'énergie pour la ville de Niort

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société DEEPM, domiciliée 111 avenue Victor Hugo 75116 PARIS, pour un montant HT de 5 000 €, soit **6 000 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

05 SEP. 2023

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information**


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE LOGICIELLE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DEMANDES DES DIRECTEURS D'ÉCOLES POUR LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de doter la direction de l'éducation de la Ville de Niort d'un outil permettant de gérer les demandes émanant des directeurs des établissements scolaires de Niort, en terme notamment de travaux, d'achats de fournitures, de mise à disposition de personnel, et d'ajout ou déduction de repas,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société INFOTEL CONSEIL sise 13 rue Madeleine Michelis 92200 NEUILLY SUR SEINE. La durée du contrat est fixée à 1 an, reconductible 3 fois, à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 –

Le contrat fixe un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles comprises) de 39 990 € HT.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25-09-2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DES LICENCES NUXEO À L'UGAP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler sa licence annuelle d'utilisation du logiciel de Gestion Electronique de Document NUXEO, afin de permettre la poursuite du stockage documentaire des directions de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 40045213 de la société UGAP, domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU, pour un montant HT de 27 690,08 €, soit **33 228,10 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 OCT. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 455-10-2021 portant création de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur, Mesdames Isabelle VRIGNAUD et Coralie LAHAYE mandataires suppléantes de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **21 JUIL. 2023**,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **1. AOUT. 2023**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **2.4. AOUT. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite à un recrutement au sein de l'équipement.

DECIDE

Article 1 -

Messieurs Hugo BONNIN et Olivier FINEZ sont nommés mandataires à compter du 1^{er} août 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.


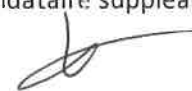

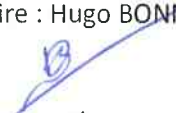

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 JUIL, 2023**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/08/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24/08/23</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29/08/23</i> Le mandataire suppléant : Coralie LAHAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/08/23</i> Le mandataire : Hugo BONNIN  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/08/23</i> Le mandataire : Olivier FINEZ  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTION D'UN SOUS RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 456-10-2021 portant nomination de Madame Dominique PIEL sous- régisseur de la médiathèque d'Aiffres ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **31 JUIL. 2023**.

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de sous-régisseur de la médiathèque d'Aiffres, suite à son départ en retraite.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Dominique PIEL sous-régisseur, au 1^{er} juillet 2023.

Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.


Fait à Niort, le

01 AOUT 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le ... <i>1.1.2023</i> Le régisseur : Jean Marie BINEAU </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le sous-régisseur : Dominique PIEL <i>partie de la CAN ne fait plus</i></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 455-10-2021 portant création de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ...~~17~~ **AOUT 2023**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ~~25~~ **AOUT 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique suite à un recrutement au sein de l'équipement.

DECIDE

Article 1 -

Madame Elie AMROFEL est nommée mandataire à compter du 1^{er} septembre 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.


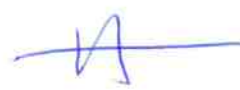
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 AOUT 2023**

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/08/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>07/09/2023</i> Le mandataire : Elie AMROFEL  * vu pour acceptation</p>
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DE 4 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu les décisions n° 32-2014, 34-2017, 15-2018 et 515-11-2021 portant nomination de Claudine GUIGNARD, Véronique JANOUIN, Nadine LEPINE et Adélaïne SIMONNET ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **28 AOUT 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 4 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy en raison d'un départ à la retraite, d'un arrêt longue maladie et de 2 fins de contrats.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Mesdames Claudine GUIGNARD, Véronique JANOUIN, Nadine LEPINE et Adélaïne SIMONNET mandataires suppléants au 16 août 2023.


Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **30 AOUT 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>5.1.09/23</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudine GUIGNARD Départ à la retraite en septembre 2021 * vu pour acceptation</p>
--	--

Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Véronique JANOUIN Arrêt longue maladie depuis juin 2017 * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Nadine LEPINE Fin de contrat le 31/12/2018 * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Adélaïne SIMONNET Fin de contrat le 16/01/2022 * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 SEP. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour une réorganisation au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Adèle POISAY mandataire au 1^{er} octobre 2023.

Article 2



-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

25 SEP. 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/09/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>3/10/23</i> Le mandataire : Adèle POISAY </p> <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 1448-07-2023 portant cessation de fonctions de Madame Dominique PIEL ancien sous-régisseur à la médiathèque d'Aiffres pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 SEP. 2023**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **27 SEP. 2023**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **28 SEP. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau sous-régisseur à la médiathèque d'Aiffres pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison du départ à la retraite de l'ancien sous-régisseur.

DECIDE

Article 1 -

Madame Adèle POISAY est nommée à compter du 1^{er} octobre 2023, sous-régisseur à la médiathèque d'Aiffres pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.




Fait à Niort, le

25 SEP. 2023

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/09/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/09/23</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27/09/23</i> Le sous-régisseur : Adèle POISAY </p> <p>* vu pour acceptation</p>	